

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°55 le décret du 14 février 1925 (inséré) qui modifie le décret du 6 août 1921 (Journal officiel, page 710 sur l'organisation générale du personnel dans les trésor coloniales.

n°55 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 février 1925

Numéro JO
n° 340 du 31/03/1925

Date du numéro
31 mars 1925

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854; Le Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'article 127 B de la loi de finances du 15 juillet 1911

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et Tous actes modulatifs subséquents, notamment les décrets du 1 septembre 1920 Ensemble le décret du 3 juillet 1897 sur les indemnités de déplacement et sur les passages du personnel colonial et toutes modifications subséquentes

Vu le décret du 8 janvier 1897 portant organisation du service de la trésorerie de Madagascar et les décrets modificatifs des 27 juillet 1898 et 12 décembre 1920

Vu le décret du 16 janvier 1902 portant organisation du personnel des trésoreries d'Algérie et les décrets modificatifs subséquents

Vu le décret du 14 juillet 1904 relatif à la réorganisation du service de la trésorerie de l'Indo-Chine et les décrets modificatifs des 11 novembre 1905, novembre 1910, 11 décembre 1913 et 15 mai 1918

Vu le décret du 29 décembre 1900 fixant la solde et les accessoires de solde du trésorier-payeur de la Côte française des Somalis, modifié par les décrets des 12 décembre 1929 et 11 novembre 1924

Vu le décret du 31 décembre 1911 portant organisation du personnel des trésoreries de l'Afrique occidentale française et les décrets modificatifs des 3 mars 1913, 25 août 1914, 22 avril 1916, 9 juillet 1919, 12 janvier 1921 et 29 décembre 1922

Vu le décret du 31 décembre 1913 portant fixation de la solde et des accessoires de solde des trésoriers-payeurs et Trésoriers titulaires des anciennes colonies, modifié par les décrets des 12 décembre 1920 et 15 février 1924

Vu le décret du 6 août 1921 sur l'organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales, modifié par les décrets des 29 avril et 5 novembre 1924

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Le sixième paragraphe de l'article 10 du décret du 6 août 1921 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : La proportion des nominations prévues aux précédents paragraphes ne peut dépasser le tiers des vacances se produisant

dans le cadre local du personnel par colonie ou par groupe de colonies, Exceptionnellement, cette proportion peut être fixée par arrêté interministériel du Ministre des colonies et du Ministre des finances et pour trois ans, à compter du jour de la signature de l'arrêté, à la moitié des vacances se produisant dans le cadre local du personnel en question, ». Art. 2, — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies

gaston doumergue par le président de la république le ministre des colonies le ministre des finances le ministre des colonies